



## Commission des finances

Distr. générale  
30 mars 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-sixième session

Kingston, 12-14 juillet 2021\*

Point 15 de l'ordre du jour

### Questions diverses

## Modalités futures du financement de l'Autorité internationale des fonds marins

### Rapport du Secrétaire général

1. L'Autorité internationale des fonds marins est une organisation en transition. Alors que le Conseil s'emploie à faire adopter un règlement sur l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, ainsi que les normes et directives connexes, l'Autorité doit également se préparer à devenir un organisme efficace de surveillance d'une activité industrielle. Pour cela, il lui faudra accroître considérablement les capacités actuelles de ses organes et entités, y compris le Secrétariat. En outre, il lui est de plus en plus pressé de s'acquitter d'autres éléments importants de son mandat, notamment la promotion et l'encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone, la protection efficace du milieu marin contre les effets des activités menées dans la Zone et l'intégration de la participation des États en développement à ses travaux et aux programmes de renforcement des capacités, qui ont tous des incidences financières. Il importe que les États parties examinent à l'avance les incidences financières de cette transition et la manière de gérer ce processus.

2. On trouvera dans le présent rapport certaines des considérations qui devront être prises en compte et leurs incidences sur les prochains budgets de l'Autorité, ainsi que des projections budgétaires indicatives jusqu'en 2030, établies sur la base de scénarios raisonnablement prévisibles. On trouvera également des propositions concernant de nouvelles modifications qui pourraient être apportées à la présentation du budget pour le prochain cycle du budget ordinaire (2023-2024).

### I. Modalités actuelles du financement de l'Autorité

3. Selon l'article 160, paragraphe 1, lettre e), de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, tant que l'Autorité ne dispose pas de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour faire face à ses

---

\* Nouvelles dates des séances en présentiel qui devaient se tenir initialement en juillet 2020.



dépenses d'administration, celles-ci sont financées au moyen de contributions versées par les membres suivant un barème des quotes-parts fondé sur celui utilisé pour le budget ordinaire de l'ONU, ajusté compte tenu des différences dans la composition des membres des deux organisations. Progressivement, l'Autorité sera donc financée au moyen des recettes générées par les activités menées dans la Zone et non plus par les États membres.

4. Hormis les droits administratifs acquittés par les entités demandant l'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration, les contributions ont été la seule source de financement de l'Autorité jusqu'en 2013, le Conseil ayant alors décidé, sur la recommandation de la Commission des finances, de demander à chaque contractant une participation annuelle aux frais généraux d'administration des contrats d'exploration. Le montant de cette participation a été revu en 2017 et en 2020. Pour l'exercice 2021-2022, cette participation représente environ 20 % du montant total des recettes de l'Autorité.

5. L'Autorité reçoit également des fonds extrabudgétaires pour certains programmes et certaines activités. Au cours de la période 2017-2020, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1 828 769 dollars ont été mobilisées (contre aucune ressources de cette sorte en 2016). En valeur réelle et en pourcentage du budget total de l'Autorité (moins de 5 %), ce montant est plutôt peu élevé par rapport à celui que reçoivent d'autres organisations<sup>1</sup>, mais l'on observe une nette tendance à la hausse depuis 2017.

6. Outre le budget d'administration, le Secrétariat gère plusieurs fonds de contributions volontaires et fonds spéciaux, parmi lesquels, au premier chef, les fonds de contributions volontaires pour la participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances issus de pays en développement aux réunions de ces organes, le fonds de contributions volontaires pour la participation des États en développement au Conseil et le fonds de contributions volontaires pour l'Entreprise. Ces fonds sont généralement déficitaires.

## II. Évolution du budget de l'Autorité

7. Aux termes de l'Accord de 1994, afin de réduire au minimum les coûts à la charge des États parties, tous les organes et organes subsidiaires devant être créés en application de la Convention et dudit accord doivent répondre à un souci d'économie. Ce principe s'applique également à la fréquence, à la durée et à la programmation des réunions<sup>2</sup>. En outre, la création et le fonctionnement des organes et organes subsidiaires de l'Autorité sont basés sur une approche évolutive, compte tenu de deux éléments déterminants, à savoir la structure de gouvernance prévue dans la Convention et l'Accord de 1994, et les besoins fonctionnels des organes et organes subsidiaires concernés, afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités respectives aux différentes étapes du développement des activités menées dans la Zone<sup>3</sup>.

8. L'Autorité a respecté strictement les dispositions ci-dessus dans l'établissement de son budget, sa priorité étant de réduire au minimum les coûts à la charge des États parties. Ainsi, par exemple, bien que l'article 161, paragraphe 5, de la Convention

---

<sup>1</sup> Par exemple, les ressources extrabudgétaires représentent 95 % du budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement et 37 % du budget du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sont financés au moyen de ressources extrabudgétaires.

<sup>2</sup> Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, annexe, sect. 1, par. 2.

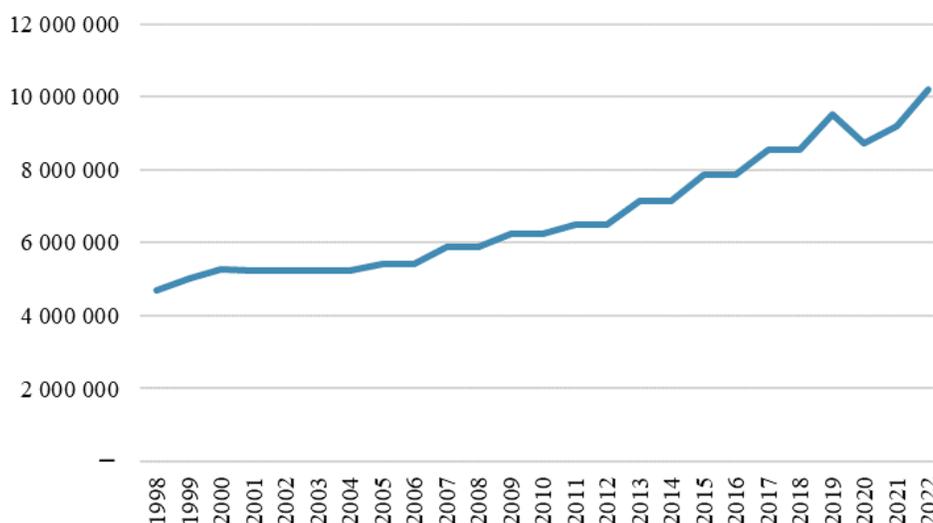
<sup>3</sup> Ibid., par. 3.

dispose que le Conseil doit se réunir au moins trois fois par an, dans la pratique, celui-ci ne s'est réuni à trois reprises qu'une seule fois (en 1998). Pendant 19 ans sur les 25 écoulés depuis 1997, le Conseil ne s'est réuni qu'une fois par an. Il a tenu deux réunions en 1997 et en 2000, puis est passé à une fréquence de deux réunions par an en 2018. Bien que ni la Commission de planification économique ni l'Entreprise n'aient été créées à ce jour<sup>4</sup>, la Commission juridique et technique a recommandé en 2020 que la création de ces deux organes soit envisagée. Ces recommandations sont toujours en attente d'examen, compte tenu du retard que le Conseil a pris dans ses travaux en 2020. En ce qui concerne le Secrétariat, bien que la complexité de ses travaux se soit considérablement accrue, tout comme les responsabilités qui lui étaient confiées par les membres, seuls 11 nouveaux postes ont été créés au cours des 22 dernières années, le nombre de postes approuvés passant de 36 en 1998 à 47 en 2021<sup>5</sup>.

9. On voit dans la figure ci-dessous que, sur la période 1998-2022, le budget annuel de l'Autorité est passé de 4 703 900 dollars à 10 022 025 dollars, soit une augmentation annualisée de 220 725 dollars (moins de 1 %).

### Budgets de l'Autorité (1998-2022)

(En dollars des États-Unis)



10. Pour l'exercice 2017-2018, pour la première fois, un budget-programme a été établi. Un montant de 1 390 500 dollars lui a été alloué, soit 8 % du budget total approuvé. Pour l'exercice 2019-2020, compte tenu des priorités définies dans le plan stratégique et le plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023, ce montant a été porté à 2 998 540 dollars, soit 16 % du budget approuvé. Pour l'exercice 2021-2022, il n'a pas augmenté par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 3 085 370 dollars (toujours 16 % du budget total). Il convient de souligner que la scission du budget en un budget d'administration et un budget-programme, à laquelle

<sup>4</sup> En 2019, à titre de mesure provisoire, le Secrétaire général de l'Autorité a nommé un Représentant spécial pour l'Entreprise dont les activités sont financées exclusivement au moyen d'un fonds de contributions volontaires.

<sup>5</sup> Dans le projet de budget de 1997, il était expliqué que le Secrétariat aurait besoin de 44 postes en tout pour 1999 (ISBA/4/A/10, par. 2). Dans les faits, les effectifs du Secrétariat n'ont atteint les 44 postes qu'en 2019 (voir ISBA/24/A/5).

il a été procédé dans un souci d'efficacité et de transparence, n'a pas abouti à une augmentation globale du montant de celui-ci.

### III. Recouvrement des coûts

11. Le recouvrement des coûts est surtout appliqué aux travaux menés par l'Autorité depuis l'adoption du premier Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, en 2000. Selon ce règlement, chaque entité demandant l'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration doit acquitter des droits d'un montant de 500 000 dollars destinés à couvrir les dépenses d'administration engagées pour traiter la demande. Ces droits sont traités comme des recettes accessoires et viennent en déduction des contributions demandées aux États membres. Toutefois, le Secrétariat est tenu de rendre compte précisément de l'utilisation des droits afférents aux demandes et de rembourser tout solde non utilisé aux demandeurs. Outre qu'elle est lourde sur le plan administratif, cette façon de procéder ne va guère dans le sens de l'efficacité administrative et ne présente aucun avantage supplémentaire pour les États membres.

12. Le recouvrement des coûts est également appliqué dans un second domaine depuis 2013, après que la Commission des finances a recommandé au Conseil de demander à chaque contractant de verser une participation annuelle aux frais généraux d'administration des contrats d'exploration dans la Zone.

13. Malgré un large consensus sur le fait que les contractants devaient supporter une partie du coût de l'administration des contrats, il s'est révélé systématiquement difficile de parvenir à un accord sur le montant de la participation annuelle à ces frais généraux et sur la méthode de recouvrement des coûts. En 2013, le Secrétariat a suivi la méthode arrêtée par le Programme des Nations Unies pour le développement et, appliquant à l'administration et à la supervision des contrats la méthode des coûts standard, a fixé le montant de la participation aux frais généraux à 52 182 dollars. La Commission des finances a recommandé que ce montant soit fixé à 47 000 dollars, ce qui représentait un compromis, et demandé au Secrétariat de revoir la méthode de calcul. En 2017, la participation a été portée à 60 000 dollars (contre un montant estimé de 63 908 dollars), mais la Commission a de nouveau estimé que la méthodologie ne tenait pas compte de toutes les dépenses administratives engagées et demandé au Secrétariat de définir une nouvelle méthode. En 2020, le Secrétariat a proposé une nouvelle méthode, fondée sur les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), et la Commission a recommandé que le montant de la participation à acquitter à partir de janvier 2021 soit porté à 80 000 dollars. Le Conseil a ensuite décidé de reporter cette augmentation à 2022 et de nouveau demandé au Secrétariat de fournir davantage d'informations sur la méthode utilisée pour justifier le montant de la participation<sup>6</sup>.

14. Le Secrétariat ne voit aucun inconvénient à donner davantage d'informations sur la méthode comptable suivie, mais il semble évident que le problème sous-jacent est qu'aucune méthode ne fera l'unanimité. De fait, l'augmentation de la participation aux frais généraux est favorable à la plupart des membres de l'Autorité (dont elle diminue le montant de la contribution au budget global) mais en désavantage d'autres (principalement ceux qui patronnent plusieurs entités publiques). Il faudra trouver une solution pérenne à ce problème si l'on veut éviter que ne pèse sur le Secrétariat une charge administrative disproportionnée. Une solution, par exemple, pourrait consister à convenir d'un pourcentage fixe d'augmentation de la participation aux frais généraux tous les trois ans, aligné sur l'augmentation du budget global. La

<sup>6</sup> Voir ISBA/26/C/28.

prévisibilité serait ainsi assurée tant pour l'Autorité et les contractants que dans le processus budgétaire des uns et des autres.

15. Les contractants étant au nombre de 31, la participation aux frais généraux devrait produire 4,3 millions de dollars de recettes pour l'Autorité en 2021-2022, ce qui représente environ 20 % du budget approuvé<sup>7</sup>. Ce montant a une forte incidence sur celui des contributions dues par les États membres et va tout à fait dans le sens du principe supérieur selon lequel les activités de l'Autorité doivent, à terme, être financées par le produit des activités menées dans la Zone.

#### IV. Mode de présentation du budget

16. La présentation du budget est restée la même de 1998 à 2016. En 2015, la Commission des finances a recommandé qu'elle soit modifiée et que l'on y ajoute un chapitre consacré aux programmes qui couvrirait six domaines d'activité prioritaires définis par elle. La Commission a expliqué que cette nouvelle présentation aurait pour avantage de renforcer la responsabilité et la transparence et d'améliorer la prise de décisions stratégiques tout en permettant de rendre compte de manière plus détaillée des résultats obtenus dans le cadre des programmes. Ce modèle resterait à l'étude et serait amené à évoluer au fil du temps<sup>8</sup>. Par suite, pour l'exercice 2021-2022, le Secrétariat a regroupé certains des programmes et ajouté deux activités, l'une portant sur le développement des capacités et la coopération technique, et l'autre sur les minéraux marins et la technologie minière.

17. Dans le même temps, le Secrétaire général et la Commission des finances ont continué à étudier toutes les possibilités de réduire les dépenses inutiles dans le budget général d'administration et à estimer les dépenses de manière plus précise. La principale source d'incertitude reste les dépenses afférentes aux services de conférence. Des mesures d'économie, comme le recours à l'interprétation à distance, ont été prises, mais les dépenses totales resteront fonction du nombre de réunions qui se tiendront et du nombre de documents qui seront produits. Néanmoins, le Secrétaire général considère que le chapitre 1 du budget approuvé pour 2022<sup>9</sup> constitue une bonne base de référence les budgets à venir, sous réserve des décisions concernant la fréquence et la durée des réunions ainsi que la création des autres organes prévus par la Convention, à savoir l'Entreprise et la Commission de planification économique.

#### V. Planification en fonction de plusieurs scénarios

18. On peut s'attendre à ce que l'Autorité ait un certain nombre de défis à relever, sur le plan financier, au cours des cinq prochaines années. À terme, son budget sera entièrement financé par le produit de l'exploitation minière des grands fonds marins. Quelle que soit l'analyse, ces recettes dépasseront de loin les dépenses d'administration et seront largement suffisantes pour également alimenter le fonds d'assistance économique qui doit être établi en application de l'article 151, paragraphe 10, de la Convention et être distribuées selon des critères de partage équitable, ainsi que l'exige la Convention<sup>10</sup>. Cependant, comme cela ne se produira pas dans l'immédiat, des mesures provisoires devront être prises. Il est probable que,

<sup>7</sup> Estimation fondée sur une participation aux frais généraux de 60 000 dollars par contractant en 2021 et de 80 000 dollars en 2022.

<sup>8</sup> [ISBA/21/A/6-ISBA/21/C/15](#), par. 28.

<sup>9</sup> Le chapitre 1 du budget porte sur les dépenses administratives et les dépenses relatives aux services de conférence.

<sup>10</sup> La question du partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone est actuellement examinée par la Commission des finances.

pendant plusieurs années, les États membres devront contribuer à financer la transition de l'Autorité, afin que celle-ci puisse devenir l'organisme de surveillance voulu. Dès que le premier plan de travail relatif à l'exploitation sera approuvé et que la production commerciale commencera, cette charge financière sera progressivement assumée non plus par les États membres mais par les contractants. On ne sait pas encore combien de temps durera cette transition.

19. Sur le plan financier, on peut envisager les scénarios ci-après, la question qui se pose pour chacun étant celle des montants supplémentaires qu'il faudrait inscrire au budget de 2021-2022 (19,5 millions de dollars) :

a) Augmentations supplémentaires du budget d'administration et du budget-programme. Même dans le cas d'une croissance réelle zéro<sup>11</sup>, on peut s'attendre à des augmentations supplémentaires du budget général d'administration et du budget-programme liées à l'augmentation des coûts fixes, tels que les traitements et les indemnités, sur lesquels l'Autorité n'a pas de prise. Ces augmentations supplémentaires sont estimées à environ 4,5 % pour chaque exercice ;

b) Création de l'Entreprise et de la Commission de planification économique. Dans ce scénario, on suppose que le Conseil suivra les recommandations de la Commission juridique et technique concernant la création de l'Entreprise en autorisant la nomination d'un directeur ou d'une directrice général(e) par intérim et d'un effectif réduit au minimum à partir de 2023, et que la Commission de planification économique sera créée, également à partir de 2023. Le coût initial de l'Entreprise est estimé à 300 000 dollars par an ;

c) Réunions supplémentaires de la Commission juridique et technique et du Conseil. Lorsque la première demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploitation aura été présentée, on peut supposer que la Commission juridique et technique et le Conseil devront tenir des réunions supplémentaires pour la traiter. La Commission et le Conseil, ainsi que le Secrétaire général, se voient confier des responsabilités importantes dans le projet de Règlement relatif à l'exploitation. Ils auront besoin de suffisamment de temps de réunion pour s'en acquitter. Les incidences financières seraient compensées en partie par les droits afférents aux demandes d'approbation de plans de travail (1 million de dollars) prévus dans le projet de règlement<sup>12</sup> ;

d) L'entrée en fonctions du Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire. Le Secrétaire général a déjà pris des mesures pour que le Secrétariat soit davantage en mesure de remplir les fonctions de surveillance qui lui sont attribuées dans le projet de règlement. La première d'entre elles a consisté à créer en 2017 le Groupe de la gestion des contrats, qui devient le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire, qui devra s'acquitter de fonctions et responsabilités supplémentaires, dont le traitement des demandes, la surveillance des activités des contractants, le traitement des rapports, des données et des informations soumis par ces derniers, la présentation de rapports à la Commission juridique et technique et au Conseil, et l'appui à la publication et à l'examen systématiques de normes et de directives. Les capacités nécessaires ne peuvent être financées au moyen

<sup>11</sup> Il n'y a pas d'augmentation en ce qui concerne les programmes ou activités, mais une actualisation des coûts est possible afin de tenir compte des éléments qui ont changé, tels que l'inflation, les fluctuations des taux de change et les coûts découlant de facteurs externes (comme le barème des traitements, par exemple).

<sup>12</sup> Selon le projet de Règlement relatif à l'exploitation (ISBA/25/C/WP.1), en plus de ces droits de 1 million de dollars, les contractants sont redevables d'une participation aux frais d'établissement du rapport annuel (dont le montant n'est pas encore déterminé) et d'un droit annuel fixe à acquitter à compter de la date de démarrage de la production commerciale (1 million de dollars est le montant proposé).

des ressources budgétaires existantes, qu'il faudra augmenter progressivement entre 2023 et 2027. Le nombre indicatif de postes dont aura besoin le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire et l'estimation de ses dépenses de sa création à son entrée en fonctions sont présentés dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe au présent rapport ;

e) La mise en place du mécanisme d'inspection. L'existence d'un mécanisme d'inspection pleinement opérationnel est une prescription fondamentale du projet de règlement et est également prévue par les articles 162, paragraphe 2, lettre z), et 165, paragraphe 2, lettre m), de la Convention. Ce mécanisme n'existe pas actuellement, mais la Commission juridique et technique a commencé à réfléchir aux attributions et fonctions qui devraient être les siennes. Bien qu'il soit peu probable que ledit mécanisme doive fonctionner à pleine capacité avant le début de la production commerciale, il faudrait prévoir un montant initial pour sa création, notamment pour le développement et la mise en place de l'équipement de télésurveillance, dès que la première demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploitation aura été présentée.

20. Les incidences financières des scénarios ci-dessus sont présentées dans le tableau 3 de l'annexe. Une augmentation du budget d'environ 3,6 millions de dollars serait nécessaire pour l'exercice 2023-2024. Un montant supplémentaire d'environ 2,5 millions de dollars serait nécessaire pour 2025-2026, ainsi que d'environ 2 millions de dollars pour 2027-2028 et 2029-2030, au fur et à mesure que les activités de surveillance de l'Autorité s'intensifient.

21. Le tableau 4 de l'annexe montre l'incidence prévue des scénarios ci-dessus sur les contributions des États membres, en supposant que la participation annuelle des contractants aux frais généraux augmente légèrement entre 2023 et 2030 et qu'au plus deux demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploitation soient présentées pendant la période 2025-2030. C'est au cours de la période 2023-2025 que l'augmentation des contributions des États membres devrait être la plus importante<sup>13</sup>. À partir de 2025, l'augmentation des contributions des États membres devrait être compensée par les droits versés par les contractants et diminuer par la suite. Une fois la production commerciale entamée (et en supposant que les contractants paient un droit annuel fixe de l'ordre de 1 million de dollars, comme il est proposé dans le projet de règlement), les contributions demandées aux États membres ne devraient pas augmenter. Elles devraient progressivement diminuer au fil du temps, au fur et à mesure que le produit de l'exploitation augmentera.

22. Les projections ci-dessus sont présentées dans les figures I à IV de l'annexe au présent rapport. Elles dépendent de nombreux facteurs qui peuvent varier mais sont aussi précises que possible compte tenu des informations disponibles. Elles visent à montrer la tendance générale et à fournir des données de base sur lesquelles la Commission des finances pourra s'appuyer lorsqu'elle examinera les prochains budgets de l'Autorité.

## VI. Nouveau modèle révisé de présentation du budget

23. Compte tenu des changements qui devraient se produire dans les années qui viennent, la Commission pourrait souhaiter revenir de nouveau sur la présentation du budget afin que les dépenses relatives à différents aspects des travaux de l'Autorité

<sup>13</sup> Les États qui versent les contributions au budget les plus élevées seront ceux sur lesquels cette augmentation pèsera le plus lourdement. En supposant que le barème des quotes-parts reste le même qu'en 2020, la contribution la plus faible passerait de 100 dollars par an en 2021 à 135 dollars par an en 2030.

apparaissent plus clairement et se distinguent mieux les unes des autres (voir tableau ci-dessous). Il s'agirait de favoriser la transparence et de permettre de repérer plus facilement les éléments du budget qui continuent d'évoluer et ceux, considérés comme stables, auxquels il est possible d'appliquer une approche de croissance réelle zéro. Il s'agirait également de faire apparaître plus clairement comment sont réparties les recettes, notamment celles relevant du recouvrement des coûts. Enfin, la révision envisagée serait source d'une plus grande flexibilité en permettant d'ajuster les opérations de l'Autorité en fonction de la demande effective et favoriserait l'engagement des responsabilités.

### Modifications qu'il est proposé d'apporter à la présentation du budget

<i>Chapitre</i>	<i>Description</i>	<i>Relation avec la présentation actuelle</i>	<i>Principale source de fonds</i>	<i>Politique budgétaire (2023-2028)</i>
1	Budget général d'administration (budget de base)	Actuel titre 1 du chapitre 1	Contributions	Croissance réelle nulle
2	Services de réunion	Actuel titre 2 du chapitre 1	Contributions, compensées en partie par le recouvrement des coûts	Croissance nécessaire compte tenu en des besoins effectifs
3	Budget-programme	Chapitre 2 actuel	Contributions et ressources extrabudgétaires	Croissance réelle zéro, sous réserve des priorités du plan stratégique
4	Entreprise	Nouveau chapitre	Contributions puis, progressivement, recouvrement des coûts	Croissance réelle nulle
5	Budget afférent à la réglementation (destiné à financer le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire et à subventionner DeepData dans un premier temps, puis à financer le mécanisme d'inspection)	Nouveau chapitre	Contributions subventionnées par le recouvrement des coûts, puis, progressivement, recouvrement des coûts intégral par prélèvement sur les recettes tirées de l'exploitation minière des grands fonds marins	Croissance nécessaire compte tenu de l'évolution des activités menées dans la Zone

## VII. Conclusion et recommandations

24. Dans l'ensemble, l'Autorité n'a pas évolué dans les mêmes proportions que les responsabilités découlant du développement des activités dans la Zone, ce qui a donné lieu à des critiques et pu faire douter de sa capacité à fonctionner comme l'organisme de surveillance voulu. Malgré l'approche évolutive prévue dans l'Accord de 1994, selon laquelle les augmentations du budget devraient suivre l'accroissement de la charge de travail et des responsabilités de l'Autorité, le principal élément qui a présidé à l'établissement du budget a été la nécessité de contenir l'augmentation des

contributions des États membres. Certains membres ont insisté sur une politique de croissance zéro, ce qui est incompatible avec l'approche évolutive.

25. Le présent rapport vise à donner une vue d'ensemble de l'évolution des responsabilités de l'Autorité à laquelle on peut s'attendre au cours des 10 prochaines années, pendant la transition de l'exploration à l'exploitation. Les projections relatives aux incidences budgétaires d'une telle évolution y sont présentées. La Commission des finances est invitée à ce qui suit :

- a) Prendre note des projections qui figurent dans le présent rapport ;
- b) Examiner la nouvelle présentation révisée du budget qui figure à la section VI du présent rapport et donner les orientations nécessaires ;
- c) Faire rapport au Conseil et à l'Assemblée selon qu'il conviendra.

## Annexe

Tableau 1  
**État récapitulatif et indicatif des postes proposés pour le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire, 2021-2030**

		2021-2022	2023-2024	2025-2026	2027-2028	2029-2030
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	P-5	1	1	1	1	1
	P-4	–	1	2	2	2
	P-3	–	1	1	1	1
Agents des services généraux et des catégories apparentées		1	1	1	1	1
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Tableau 2  
**État indicatif des prévisions de dépenses du Groupe du contrôle et de la gestion de la conformité à la réglementation, 2021-2030**

(En dollars des États-Unis)

	2021-2022	2023-2024	2025-2026	2027-2028	2029-2030
<b>Dépenses de personnel</b>					
Traitements	212 500	1 066 780	1 427 300	1 449 600	1 472 300
Dépenses communes de personnel	32 900	132 900	200 000	220 000	232 000
<b>Total partiel</b>	<b>245 400</b>	<b>1 199 680</b>	<b>1 627 300</b>	<b>1 669 600</b>	<b>1 704 300</b>
<b>Objets de dépense autres que les postes</b>					
Voyages	–	50 000	100 000	100 000	100 000
Ateliers	–	100 000	100 000	100 000	100 000
Consultants	–	50 000	50 000	50 000	50 000
Matériel	–	50 000	50 000	50 000	50 000
Dépenses opérationnelles (DeepData)	–	200 000	200 000	200 000	200 000
Recouvrement des coûts (participation aux frais généraux, 13 %)	–	214 458	276 549	282 048	286 559
<b>Total partiel</b>	<b>–</b>	<b>664 458</b>	<b>776 549</b>	<b>782 048</b>	<b>786 559</b>
<b>Total</b>	<b>245 400</b>	<b>1 864 138</b>	<b>2 403 849</b>	<b>2 451 648</b>	<b>2 490 859</b>
Augmentation supplémentaire	–	1 618 738	539 711	47 799	39 211

Tableau 3  
**État indicatif des prévisions de dépenses de l'Autorité internationale des fonds marins, 2021-2030**

(En dollars des États-Unis)

	2021-2022	2023-2024	2025-2026	2027-2028	2029-2030
Fonds général d'administration	13 325 410	13 925 053	14 551 681	15 206 506	15 890 799
Services de conférence	3 000 500	3 700 000	4 340 000	5 000 000	5 685 000
Budget-programme	3 085 370	3 224 212	3 369 301	3 520 920	3 679 361
Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire	245 400	1 864 138	2 403 849	2 451 648	2 490 859
Mécanisme d'inspection	–	–	500 000	1 000 000	1 500 000
Entreprise	–	600 000	700 000	750 000	800 000
<b>Total</b>	<b>19 656 680</b>	<b>23 313 403</b>	<b>25 864 831</b>	<b>27 929 074</b>	<b>30 046 019</b>
Augmentation supplémentaire	–	3 656 723	2 551 428	2 064 243	2 116 945

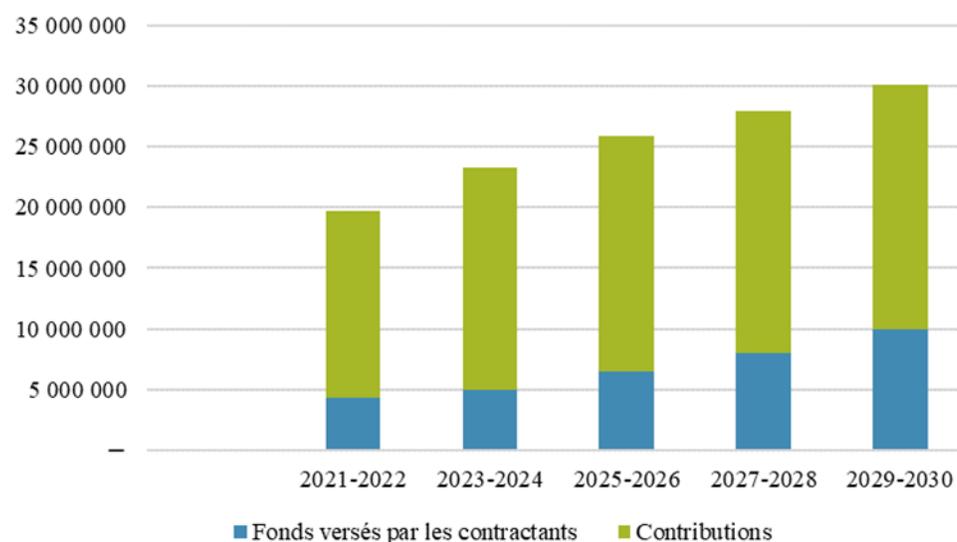
Tableau 4  
**État indicatif des recettes de l'Autorité internationale des fonds marins, 2021-2030**

(En dollars des États-Unis)

	2021-2022	2023-2024	2025-2026	2027-2028	2029-2030
Fonds versés par les contractants	4 300 000	5 000 000	6 500 000	8 000 000	10 000 000
Contributions	15 356 680	18 313 403	19 364 831	19 929 074	20 046 019
Augmentation nette des contributions	–	2 956 723	1 051 428	564 243	116 945
<b>Budget</b>	<b>19 656 680</b>	<b>23 313 403</b>	<b>25 864 831</b>	<b>27 929 074</b>	<b>30 046 019</b>

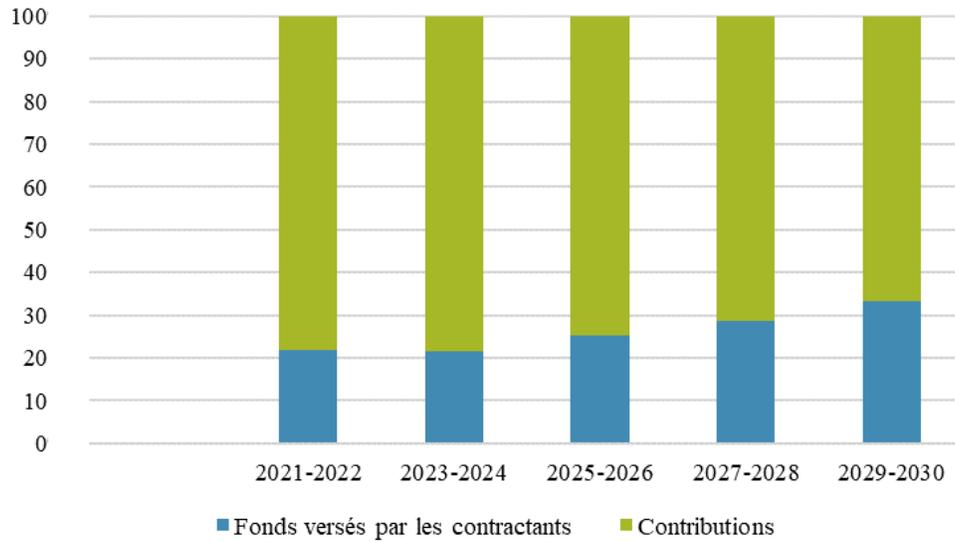
Figure I  
**Projections budgétaires par source de recettes, 2021-2030**

(En dollars des États-Unis)



**Figure II**  
**Projections relatives à la part des contributions et des droits acquittés**  
**par les contractants dans le budget total, 2021-2030**

(En pourcentage)



**Figure III**  
**Comparaison des augmentations prévues des dépenses et des recettes, 2021-2030**

(En dollars des États-Unis)

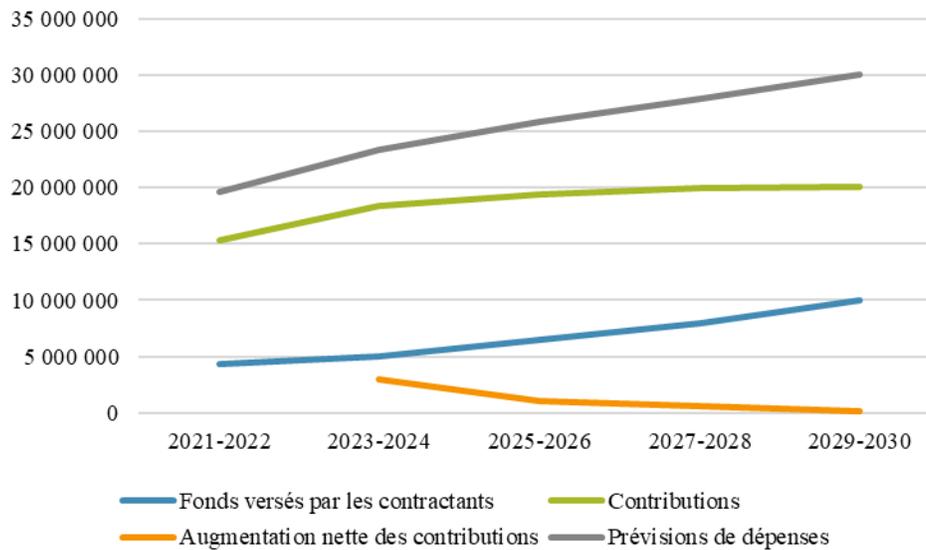


Figure IV  
**Comparaison des montants réels et estimatifs des dépenses (1998-2030)  
et des projections relatives aux contributions (2022-2030)**

(En dollars des États-Unis)

